

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE
COORDINATION DE
SÉCURITÉ ET DE
PROTECTION DE LA
SANTÉ DANS LE CADRE DE
LA CONSTRUCTION DU
P+R (PARKING RELAIS)
AUBRAC**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2023_0248

Dans le cadre du prolongement du tram à Annemasse, l'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage d'un parking relais à son terminus. Ce bâtiment accueillera également des équipements nécessaires au fonctionnement de la ligne de tram.

A cette fin, une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé est nécessaire.

La société **DEKRA INDUSTRIAL** a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

La proposition remise par la société répond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le montant de celle-ci s'élève à **12 972,00 € HT**.

Le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction du P+R (Parking Relais) Aubrac à la société **DEKRA INDUSTRIAL** pour un montant de **12 972,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Transports Urbains, antenne PRT.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 11/08/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.